

Arrêté N° MA-ART-2024-071

OBJET : Autorisation de stationnement temporaire, Rando des Martiens, parking de la salle des fêtes d'aunay-sur-odon, parking poids lourds et terrain vague, route de condé, le mercredi 1 mai 2024

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'autorisation présentée par M. Jérôme PIOLINE, Président de l'association SLPB-Aunay VTT, visant à faire réserver les places de stationnement du parking de la salle des fêtes, du parking poids lourds et du terrain vague d'Aunay-sur-Odon, route de condé, commune déléguée de les Monts d'Aunay, pour les véhicules des participants de "la Rando des Martiens", le mercredi 1 mai 2024.

ARRÊTE

Article 1 – Les places de stationnement du parking de la salle des fêtes, du parking poids lourds et du terrain vague d'Aunay-sur-Odon sont réservées aux véhicules des participants de "la Rando des Martiens", le mercredi 1 mai 2024.

Article 2 – La signalisation règlementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le Demandeur,
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur le directeur de l'ARD,
- Monsieur VAL – Kéolis (BUS VERTS)
- Le responsable des Services Techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le service voirie de Pré-Bocage,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait aux Monts d'Aunay, le 02 avril 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON



[Handwritten signature in blue ink]